

## 1° CADRE GÉNÉRAL

- Les Ententes de clubs sont régies par l'article 39 bis des RG de la FFF
- Les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance
- Les ententes peuvent permettre aux clubs de remplir les obligations imposées aux clubs qui évoluent dans les trois (3) premières divisions du District

## 2° CREATION ET RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

- Constitution et déclaration de l'Entente **au plus tard à la date limite des engagements** (voir imprimé ad-hoc) pour la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase
- Possibilité pour 2 équipes dans la même catégorie de constituer une entente pour la phase suivante si forfait général lors de la 1<sup>ère</sup> phase (**seul niveau District**)
- Les ententes entre 2 clubs limitrophes de 2 districts différents sont autorisées avec accord du district associé
- L'entente doit **désigner un club support** qui sera l'interlocuteur privilégié du District tant sportivement que financièrement
- Obtenir l'accord du Comité Directeur,
- L'entente est renouvelable annuellement

### Équipes évoluant en championnat U11, U13, U15, U18 et U19 Brassage

- Les clubs pourront créer pour une saison une entente réunissant leurs jeunes joueurs d'une même catégorie d'âge U11-U13 (Foot à 8) et U15-U17-U18-U19 (Foot à 11)
- Un club pourra faire partie de plusieurs ententes sous réserve qu'elles concernent des catégories d'âge différent
- Le nombre de clubs participant à une entente dans une catégorie est limité à 3
- Le nombre d'équipes en entente est illimité pour tous les niveaux

### Équipes évoluant en championnat U13, U15 et U17 Niveau 1

- Suite à la modification de texte votée lors de l'Assemblée Fédérale du 12 Mars 2021 et notamment de l'article 39 Bis relatif aux dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente, il est précisé qu'une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Par conséquent les équipes en entente ne pourront pas disputer le championnat de niveau 1 dans les catégories U13-U15 et U17. Les groupements de jeunes (le cas échéant) pourront participer à ces compétitions.

### Équipes évoluant en entente au niveau District

- Pas d'imposition de joueurs par club mais souhait d'avoir pour chacun des licenciés dans la catégorie

### 3° DIVERS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront étudiés et jugés, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District.

-----